



**MUNICIPALITE  
DE  
ROSSINIERE**  
\*

Rossinière, le 9 septembre 2025

Conseil communal  
de et à  
1658 Rossinière

**Préavis n° 04/2025 concernant l'arrêté d'imposition 2026**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le dernier arrêté d'imposition ayant été adopté par le Conseil Communal en 2024 pour l'année 2025, la Municipalité vous propose de fixer le prochain arrêté à nouveau pour un an, soit pour 2026.

Il y a tout juste un an, la bonne santé financière de notre commune et les chiffres prévisionnels de la nouvelle péréquation plutôt optimistes n'étaient pas loin d'inciter la Municipalité à proposer une baisse du taux d'imposition. Mais aujourd'hui, sans que personne ne s'y attende vraiment, c'est le canton, au travers de son Conseil d'Etat qui annonce des comptes déficitaires à hauteur de 369,2 millions de francs. La loi sur l'assainissement financier (LAFin) lui impose des mesures d'assainissement de 94 millions de francs.

Dans le respect de ce cadre légal, le Conseil d'Etat met en place un dispositif immédiat d'allégement des charges dans tous les départements. Le secteur de la santé est dans les premiers à en faire les frais et le Pôle Santé du Pays-d'Enhaut est particulièrement touché comme vous le savez. Mais ce n'est que la pointe de l'iceberg. Ces restrictions budgétaires vont forcément se répercuter sur les communes d'une manière ou d'une autre, peut-être même au travers de la péréquation intercommunale qui risque de souffrir de la mauvaise santé financière du canton.

Dans cette période d'incertitudes, ce n'est en l'occurrence vraiment pas le moment de baisser nos revenus fiscaux.

Fort de ce constat, la Municipalité préconise donc le statu quo pour l'année 2026 afin de maintenir l'équilibre financier dévolu à la bonne marche et aux ambitions de notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Communal de maintenir le taux d'imposition à 81% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2026, pour :

1. l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
2. l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
3. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Concernant les autres impôts spécifiques, la Municipalité propose le statu quo par rapport à l'arrêté d'imposition en cours.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

- d'accepter l'arrêté d'imposition 2026 tel que présenté.

